

Législation de l'enseignement dentaire en Italie. Évolution historique

Legislation of dental teaching in Italy. An historical evolution

Paolo Zampetti

*Diplômé en odontologie et en prothèse dentaire de l'université de Pavie
Professeur d'histoire de l'art dentaire au CLOPD
Président de la SISOS (Società Italiana di Storia dell'Odonto-Stomatologia)
En collaboration avec Pierre Baron et Valerio Burello*

Mots-clés

- ◆ anatomistes
- ◆ diplôme
- ◆ enseignement
- ◆ soins dentaires

Résumé

Malgré un riche passé avec l'école de Salerne et les grands anatomistes du XVI^e siècle, l'évolution de l'odontologie a été lente en Italie par manque de législation et d'écoles. Ce n'est qu'à partir de 1772 que les premières réglementations apparaissent. Au début du XIX^e siècle, les papes Pie VII et Léon XIII promulguent des lois pour l'État pontifical, mais ce n'est qu'en 1890, une trentaine d'années après l'unification de l'Italie, que Paolo Boselli, ministre de l'Instruction publique, établit un diplôme obligatoire de médecine et chirurgie pour la pratique dentaire. C'est le point de départ d'un véritable enseignement de l'odontologie avec Carlo Platschick en 1891 et Ludovico Coulliaux en 1893. Platschick, professeur à Pavie, fonda en 1908 à Milan l'Institut stomatologique italien, premier hôpital dédié exclusivement aux soins dentaires et à la formation des chirurgiens-dentistes.

Key-words

- ◆ anatomists
- ◆ diploma
- ◆ teaching
- ◆ dental care

Abstract

In spite of a rich past in science of medicine with the school of Salerno and the famous anatomists of 16th century, the evolution of odontology was slow in Italy for the lack of legislation and schools. It is only since 1772 that the first regulations appear for the dentists. At the beginning of the 19th century Popes Pio VII and Leone XIII promulgate laws for the Pontifical State. It is only in 1890, about thirty years after the unification of Italy, that Paolo Boselli, Minister for the State education, establishes an obligatory diploma of medicine and surgery for dental practice. It was the starting point of a true teaching of odontology with Carlo Platschick in 1891 and Ludovico Coulliaux in 1893. Platschick, professor in Pavia, founded in 1908 in Milan the Italian Stomatologic Institute, first hospital dedicated exclusively to dental care and the training of the dental surgeons.

Contrairement à ce qui s'est passé aux États-Unis d'Amérique et dans presque tous les pays européens, l'évolution de l'odontologie a été lente en Italie par manque de législation et d'écoles. En effet, en Italie, chaque État présentait, dans la meilleure des hypothèses, des dispositions légales autonomes concernant la profession médicale. L'art dentaire n'a pas été considéré comme une activité médicale mais comme appartenant à celle des charlatans, barbiers ou arracheurs de dents qui ont recueilli un certain succès auprès du public. Quelles furent les causes de cette situation ? Il est très difficile de pouvoir les identifier parce qu'elles s'insèrent dans des contextes différents. Il y avait avant tout le manque d'écoles. L'odontologie a-t-elle été enseignée dans les universités italiennes ?

Au XVI^e siècle

Oui, mais seulement par les grands anatomistes de la Renaissance, en particulier à l'université de Padoue, où presque tous enseignaient. Vésale (1514-1564) a étudié en premier la morphologie des racines. Il a établi que les canines ont les racines les plus longues, que les incisives centrales sont plus grandes et plus larges que les incisives latérales et que leurs racines sont plus longues. Les racines de la troisième molaire sont plus petites que celles des deux autres, mais peuvent être plus nombreuses (quatre). À propos de la molaire "dite de sagesse", il a déclaré qu'elle n'apparaît pas toujours et que son évolution peut être douloureuse à un âge avancé. Après avoir décrit la cavité et la pulpe, il en a imaginé la fonction nutritive pour la dent. Il a affirmé que quand il existe une

Correspondance :

paolo.zampetti@tiscalinet.it

perforation au niveau de la couronne, en conséquence d'humours acides ou corrosives, cette perforation pourrait se propager jusqu'à la racine. Il a observé que, suite à l'extraction, les parois de l'alvéole ont tendance à se rapprocher. Pour Realdo Colombo (1510-1559), les germes dentaires sont déjà présents dès la vie intra-utérine et il décrit avec précision la mandibule qu'il estime un des os les plus durs du corps humain. Gabriele Falloppio (1523-1562) a été le premier à parler du "follicule dentaire". Il a soutenu que les dents se développent en deux phases : la première, pendant la vie intra-utérine après la formation des os maxillaires. La deuxième, à l'âge du développement et des éruptions, c'est-à-dire entre sept et quatorze ans. Bartolomeo Eustachio (1510-1574) : "La seule connaissance de l'anatomie peut être un guide dans le traitement des maladies dentaires, soins qui sont inutiles à mon âge" (*Libellus de Dentibus*), 1563. cet ouvrage est le premier traité consacré exclusivement aux dents. Divisé en trente chapitres, avec six pages d'introduction, quatre-vingt-quinze de texte et six de notes, c'est à ce jour l'étude la plus complète sur la morphologie de la bouche, des dents, des tissus parodontaux, des vaisseaux et des nerfs dentaires. Eustachio y décrit le ligament alvéolo-dentaire, en affirmant qu'il adhère principalement à la racine et a pour fonction de conserver l'ancrage de la dent et de permettre sa fixité et sa stabilité dans l'alvéole. Le thème de la sensibilité est traité aux chapitres XXV et XXVI, où il est admis que, outre la sensation de la douleur, il en existe aussi une du goût ; la dent, en substance, aurait la capacité, comme la langue, de percevoir les saveurs. Gerolamo Fabrizi d'Acquapendente (1537-1619) dans son traité le plus important, *Opera Chirurgica*, consacre une grande partie aux pathologies et aux soins dentaires. Il fut un ardent défenseur de la bonne hygiène buccale : il est toujours nécessaire d'enlever, au moyen d'instruments spéciaux le tartre qui provoque la carie dentaire et le *foetor oris*. Il a proposé, comme médication des cavités carieuses l'instillation d'huile de vitriol et le remplissage avec des feuilles d'or. Du point de vue chirurgical il a déclaré qu'il est nécessaire de pratiquer l'avulsion des anomalies dentaires en nombre et en position, pour éviter les lésions possibles de la cavité buccale. Il a également décrit les instruments dentaires. Le *pélican* et la pince, selon lui, sont seulement utiles pour l'avulsion des molaires et le bec pour l'avulsion des canines. Le *bec de corbeau* pour les extractions des racines. Les *cagnoli*, ou cagneux ainsi appelés parce que leur utilisation simule la morsure de chien, sont utilisés en cas de défaillance du pélican. La *terebra* ou *trivella*, ou vrille est nécessaire pour retirer les dents en cas d'arcade surchargée afin de faciliter l'extraction. Après une période pleine de promesses, étant donné que les bases pour élever l'odontologie de l'art à la science semblaient, avec ces promesses, bien fondées, nous avons malheureusement assisté à un déclin.

XVIIe-XVIIIe siècle

Il n'y eut en Italie aucune volonté de développer la profession d'odontologiste. Comme l'a justement dit Vincenzo Guerini (1858-1954), un des plus grands dentistes italiens et un historien, "les médecins trouvaient assez commode d'être libérés des soins dentaires et des extractions dentaires, opérations suffisamment difficiles pour des personnes peu exercées, comme eux, sachant en plus les extractions presque toujours très douloureuses et, depuis les temps anciens, connues par de graves effets secondaires allant même, dans des cas rares jusqu'à la mort du patient" (*History of Dentistry*, 1909). Il en est résulté ainsi une préparation à la pratique insuffisante, non pas par manque d'enseignants universitaires, mais pire, par manque de lois entraînant une manifeste inexpérience professionnelle. On peut dire que la lente reprise de la médecine dentaire en Italie a commencé lorsque les premières mesures législatives ont été prises à cet égard.

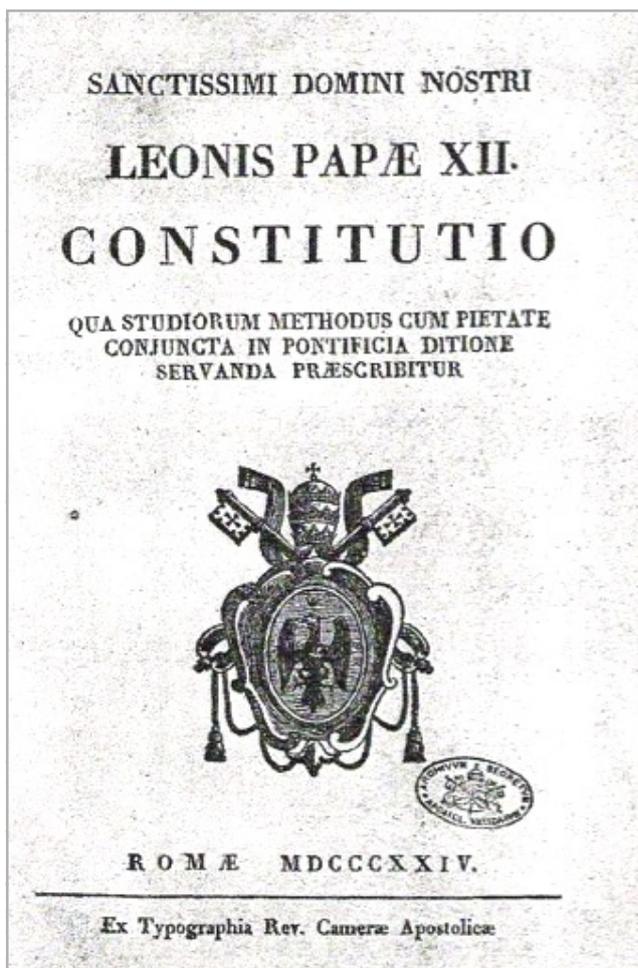


Fig. 1. La constitution du pape Léon XII (1824).

XIXe siècle

Les États pontificaux furent à l'avant-garde dans la proposition d'un début de réglementation.

En fait, la première mesure de loi sur l'art dentaire est un Avis général publié sous le pontificat de Pie VII à la demande du Médecin en chef et du Collège des médecins de Rome le 28 janvier 1809. Il contenait explicitement des "mesures visant à supprimer les nombreux abus introduits dans l'exercice de la médecine et des autres professions qui de quelque manière ont rapport à la santé humaine". Il est à noter qu'il existe une distinction implicite entre les professions de santé "majeures" et "mineures". L'article 22 du décret affirmait que "Nul ne peut pratiquer l'art du dentiste s'il n'est pas examiné et certifié par le Collège des médecins comme cela a été mis en place dans le chapitre cité du Statut du Collège, sous peine d'une amende de vingt-cinq écus or". Le véritable réformateur de la législation sanitaire a été à Rome le pape Léon XII (1823-1829) pour l'État pontifical. Ce fut dès 1824 avec la promulgation de la Bulle papale "*Quod Divina Sapiencia*" du 28 août (Fig. 1). Il y avait une réglementation drastique des études universitaires qui ont été divisées en quatre facultés : médecine et chirurgie, droit, philosophie et théologie. Dans la faculté de médecine ont été inclus, dirions-nous aujourd'hui, les cours de diplôme en médecine, chirurgie, pharmacie. L'obtention du diplôme était liée à l'obtention ce qu'on appelle le "matricule", qui constituait une période obligatoire de deux ans pour l'habilitation à la pratique professionnelle. Deux ans plus tard, le 18 août 1826, la publication des *Ordinationes S. Congregationis Studiorum*, codifiait enfin les



Fig. 2. Paolo Boselli (1838-1932), ministre de l'Instruction publique.



Fig. 3. Carlo Platschick (1853-1912), premier enseignant italien en clinique odontologique.



Fig. 4. Ludovico Coulliaux (1863-1929), fondateur de l'Institut odontologique de l'université de Pavie.

"professions de santé mineures", en particulier la dentisterie et la phlébotomie. Les articles 26 et 27 sont spécialement dédiés à la profession de dentiste. Il peut être intéressant de lire *in extenso* les articles :

Article 26 : "Ceux qui se livrent à la médecine dentaire devront connaître l'anatomie de la tête, et principalement des mâchoires et des parties environnantes, les maladies des dents et des gencives et l'utilisation des instruments qui servent à travailler".

Article 27 : "Il leur permet d'extraire les dents, de fortifier les dents mobiles, de les nettoyer de toute saleté et du tartre, d'en boucher les trous, d'en appliquer de fausses ; ils doivent cependant s'abstenir de fournir et prescrire des médicaments, même pour les nettoyer, sans l'approbation du médecin".

Comme on peut le noter, la condition indispensable à l'exercice professionnel est l'obtention de ce "matricule", qui ne pouvait être délivré qu'après un examen final qui attestait la présence aux cours et les connaissances de base requises. En plus il ne pouvait être délivré qu'aux seules personnes qui avaient donné une preuve de bonne conduite et une moralité remarquable, condition déjà exprimée par le Pape Pie V Ghislieri : "Les peuples et les royaumes sont bien gérés lorsque l'État est gouverné par des personnes cultivées et compétentes". Il faut noter que seules les universités de Rome et de Bologne pouvaient délivrer une telle habilitation. Ces mesures ont ensuite été abrogées, mais nous sommes déjà dans la période post-unification. Il faut dire que la loi Casati du 13 novembre 1859, qui visait la réorganisation de la législation sur la santé, si d'un côté elle faisait un signe aux professions de santé considérées comme "mineures", d'un autre côté ne tenait pas compte de l'odontologie. Il faudra attendre de nombreuses années après l'unification de l'Italie (1861) pour avoir une législation dentaire appropriée. Après de nombreuses propositions, non suivies d'effet, la première loi (Crispi-Pagliani) sur l'odontologie fut promulguée en 1865 dans l'Italie unie. Cette loi établit que "nul ne peut pratiquer l'art du dentiste s'il n'a pas obtenu le diplôme de chirurgie dans une université de l'État". On a essayé, plus tard, de proposer aux universités un diplôme autonome de dentiste sans savoir si toutes les universités italiennes étaient disposées à le mettre en route, ce qui rendit cette proposition inapplicable. En 1890, grâce notamment aux travaux de la Société odontologique italienne, fondée et constituée par des médecins exer-

çant l'odontologie, qui a particulièrement sensibilisé la méthode politique et universitaire de l'époque, le ministre de l'Éducation, Paolo Boselli (fig. 2), réussit finalement à proposer un décret qui devait introduire les règles de l'exercice de l'odontologie. Ce décret-loi n° 6850 (troisième série) du 24 avril 1890, conçu par Boselli, devait réglementer définitivement la pratique illégale de l'art dentaire. Mais pour une chicanerie bureaucratique qui ouvrait les portes à d'innombrables révisions, ce décret ne fut transformé en loi qu'en 1912 (n° 298, 31 mars).

XXe siècle

Le décret de 1912 était ainsi rédigé :

- Article 1 - Celui qui veut exercer l'odontologie et la phlébotomie doit obtenir un diplôme en médecine et en chirurgie.
- Article 2 - L'enseignement de l'odontologie est confié à l'Institut chirurgical des facultés du Royaume qui peuvent démontrer qu'elles possèdent les moyens nécessaires et les personnes capables d'un tel enseignement, selon les avancées les plus récentes dans cette spécialité.
- Article 3 - La nomination de l'enseignant doit être faite selon les règles en vigueur pour le transfert de postes ou, éventuellement des professeurs agrégés, après consultation du conseil supérieur.
- Article 4 - Ceux qui ont entrepris des cours de phlébotomie ou d'odontologie avant la publication de ce décret, pourront les achever et obtenir la remise de ces diplômes en conformité avec les règles précédemment en vigueur. Il sera aussi permis d'exercer la profession de phlébotomiste ou de dentiste et aucune autre qui ne soit prévue par l'article 60 du règlement du 9 octobre 1889, n° 6442 (série 3a).

L'article 4 du décret se prêtait à diverses interprétations, de sorte que ceux qui n'étaient pas médecins, mais possédaient seulement un permis ou un diplôme de phlébotomiste, firent immédiatement appel, faisant valoir leur droit à l'exercice professionnel de l'odontologie. Enfin, le 31 mars 1912, la loi devenait exécutive, non sans avoir donné lieu à de nombreuses polémiques alimentées par ceux qui voulaient obtenir des dérogations et des régularisations. Cependant, il est certain que l'une des premières mesures prises fut la nomination de professeurs de médecine dentaire, afin d'assurer un enseignement universitaire adéquat. En 1891, Carlo Platschick (1853-

1912) devient à Pavie le premier enseignant italien en odontostomatologie (Fig. 3). Immédiatement il commence un cours libre sur ce sujet, en alternance, jusqu'en 1904, avec Ludovico Coulliaux (1863-1929), deuxième enseignant de clinique dentaire en Italie (Fig. 4). Ensuite Platschick réussit à créer à Milan en 1908, le premier hôpital en Italie, l'Institut Stomatologique Italien dédié exclusivement aux soins de la dent. Selon les intentions du fondateur, il avait un double objectif : assurer l'activité clinique mais surtout avoir une fonction didactique pour les médecins qui voulaient se consacrer à l'odontostomatologie. Les paroles de Platschick reflètent la situation de l'époque : "Il faut que je me souviene de ce qui représente pour beaucoup de médecins une *deminutio capitis* en se consacrant à la stomatologie comme la plus vile ou la moins digne des spécialités. Car le concept le plus commun au stomatologiste et au dentiste se fonde encore sur un ancien type professionnel, dont le travail se limite à remplir de n'importe quel matériau une cavité dentaire, extraire les dents incurables et les remplacer avec plus ou moins de bonheur par des artifices. Malheureusement, l'insuffisance et le manque d'enseignement dans presque toutes les universités, non seulement de stomatologie mais aussi, dans quelques spécialités, enlèvent au médecin, sinon le droit, le courage d'effectuer son travail, le plaçant, dans l'estimation de ses administrateurs en dessous d'un forgeron, d'un barbier ou d'un rebouteux [...]. Il est donc incontestable que le dentiste est aussi un stomatologiste, qui a été formé dans un environnement scientifique dans une clinique post-universitaire, pour former le véritable spécialiste, le "stomatologiste" dans le vrai sens du mot". Platschick ébauche ensuite les compétences que devrait avoir le médecin stomatologiste : "Le dentiste médecin doit avoir la connaissance de toutes les maladies de la muqueuse buccale, des lèvres, des joues, du palais, de la voûte palatine et du voile du palais, des maladies de la langue, de la glande parotéide et de sa région, du plancher de la bouche, des os et des sinus maxillaires, des articulations temporo-mandibulaires" (Platschick, 1908). Voici un exemple d'activités didactiques à l'École de Perfectionnement pour médecins-chirurgiens en "Stomatologie" sur deux ans à l'Institut Stomatologique Italien en 1908. En première année, les matières enseignées étaient : embryologie et histologie orale, normale et pathologique, physiologie orale, pathologie orale spéciale, pathologie dentaire, dentisterie opératoire et conservatrice, *Materia Medica* et thérapeutique orale. En deuxième année, on passait à l'odontotechnie, l'orthopédie dento-faciale, la prothèse, la clinique chirurgicale buccale et peribuccale, l'odontologie infantile. À la fin des cours et après avoir passé les travaux pratiques et soutenu une thèse en odontostomatologie, le médecin pouvait obtenir le diplôme de perfectionnement en stomatologie. Pendant ce temps, la nomination des professeurs des matières enseignées progressa au niveau politique et institutionnel, et le premier concours national pour un poste de professeur titulaire de clinique odontologique eut lieu à Rome en 1915. Ont été jugés aptes Angelo Chiavari (1870-1944) qui a occupé le poste de Rome, Arturo Beretta (1876-1941) à Bologne et Gaetano Fasoli (1875 à 1963) à Milan. D'autres instituts d'odontologie furent fondés successivement en Italie.

Ludovico Coulliaux fonda en 1912 l'Institut d'odontologie de l'université de Pavie visant à créer un dispensaire dentaire gratuit destiné aux soins des pauvres et de fournir un cours théorique et pratique de clinique dentaire, pour les élèves de quatrième et cinquième années de médecine. Au cours de la Première Guerre mondiale il servit de "Département de Chirurgie Maxillo-Faciale" pour les traumatismes de guerre (1915-1918). Ont également été entreprises des recherches expérimentales (infections focales d'origine buccale et stomatites bismuthiques). À Rome, en 1916 Angelo Chiavari fonda l'Institut d'odontologie universitaire pour dispenser des soins gratuits aux classes les moins riches et des soins dentaires pour les enfants. En 1919, à l'initiative d'Arturo Beretta, fut créé à

Bologne l'Institut clinique des maladies de la bouche (dont l'embryon avait été la Clinique dentaire de l'université) ; destiné aux soins dentaires des handicapés de la guerre, des indigents et surtout des enfants, un des points d'excellence de la nouvelle structure a été celui de la prophylaxie infantile. Enfin, en 1933, de façon similaire à ce qui s'est passé dans d'autres capitales européennes, le philanthrope américain George Eastman fit don d'un million de dollars pour la construction d'un hôpital dentaire pour les enfants. C'est Amedeo Perna (1875-1948) qui le dirigea. Avec la création du diplôme en odontologie et en prothèse dentaire, en vertu du décret présidentiel n°135 du 28 février 1980, apparut une nouvelle figure professionnelle, celle du chirurgien-dentiste, aligné sur les autres pays de la Communauté européenne. Dans les intentions du législateur, à partir de cette date, la seule possibilité d'exercer la profession de chirurgien-dentiste est d'être diplômé. Actuellement en Italie peuvent exercer l'odontologie trois différentes figures : le diplômé en médecine et chirurgie spécialisé en odonto-stomatologie, le diplômé en médecine et chirurgie non-spécialiste, mais inscrit dans le registre des chirurgiens-dentistes, et le diplômé en odontologie. Les deux premiers types de professionnels seront en vigueur jusqu'à épuisement total. Il ne reste encore en vigueur, pour parcourir le chemin de formation pour la pratique dentaire, que le troisième type. Cependant, nous sommes en attente de développements ultérieurs.

Bibliographie

- ARLOTTA A., "L'ordinamento degli studi odontoiatrici in Italia", *Riv. It. Stom.*, 1952, n° 1, p.1-21.
- PLATSCHICK C., *Il passato, il presente e l'avvenire della stomatologia*, Giornale di Corrispondenza per Dentisti, 1908.
- RIZZO S., ZAMPETTI P., "Lo stato dell'odontoiatria in Italia agli inizi del 900. Considerazioni storiche, Odontoiatria", *Rivista degli Amici di Brugg*, 2004, n° 1 bis, p.178-182.
- RIZZUTI A., "Sviluppo storico dell'esercizio dell'Odontoiatria", *Min. Stom.*, 1965, 14, n° 6, p. 359-368.
- RIZZUTI A., "Primi sviluppi dell'odontoiatria dopo l'unità di Italia", *Min Stom.*, 1966, n° 1, p. 39-43.
- RIZZUTI A., "Cinquantenario Della legge istitutiva dell'obbligo della laurea in medicina per l'esercizio dell'odontoiatria", *Fed. Med.*, 1963, n° 8, p. 593-600.
- SPINA P., "Osservazioni sulla evoluzione della odontoiatria dalla bolla pontificia "Quod divina sapientia" ai giorni nostri", *Ann. Clin. Od.* 1933, n° 11, p. 681-684.
- ZAMPETTI P., "La Scuola Odontoiatrica Pavese", *Atti del VI Congresso Nazionale della Società Italiana di storia dell'Odontostomatologia*, Pavia, 2002, p. 11-27.
- ZAMPETTI P., "La clinica odontostomatologica pavese durante le direzioni di Ludovico Coulliaux, Silvio Palazzi e Cinzio Branchini : cenni ergobiografici", in *Boll. della Soc. Pavese di Storia Patria*, 2001, p. 391-401.
- ZAMPETTI P., "La fondazione ed il primo anno di attività dell'Istituto di Odontoiatria dell'Università di Pavia (1912). Cenni storici per il 90° anniversario", in *Boll. della Soc. Pavese di Storia Patria*, 2002, p. 391-401.
- ZAMPETTI P., "Carlo Platschick, precursore dimenticato", *Odontoiatria* n° 3, 2004, p. 386-388.
- ZAMPETTI P., "La prima libera docenza italiana ed il primo insegnamento ufficiale di Clinica Odontoiatrica : Carlo Platschick a Pavia (1891)", *Doctor Os*, 16 (3), 2005, p. 262-63.
- ZAMPETTI P., "La legislazione odontoiatrica nello Stato Pontificio", *Dental Tribune* 2 (3), 2006, p. 17.
- ZAMPETTI P., "Odontoiatria clinica e didattica in Italia fra 800 e 900 : gli esempi di Carlo Platschick (1853-1912) e Ludovico Coulliaux (1863-1929)" in *Atti del IX Congresso Nazionale della SISOS* (Società Italiana di Storia della Odontostomatologia), a cura di Paolo Zampetti, Saronno, 2006, p. 1-16.
- ZAMPETTI P., "Agli albori dell'odontoiatria italiana. Carlo Platschick e l'Istituto Stomatologico", in *Milano scientifica 1875-1924*, vol. 2, "La rete del perfezionamento medico", a cura di Elena Canadelli e Paola Zocchi, Milano, Sironi, 2008, p. 279-330.